

Mémoire dans le cadre du projet éolien du massif du sud

# Peut-on accepter de vivre dans un environnement qui pourrait compromettre la santé?

Présenté :  
Bureau d'audience publique sur l'environnement

Par  
Christian Laflamme

26 janvier 2010

# Présentation des auteurs

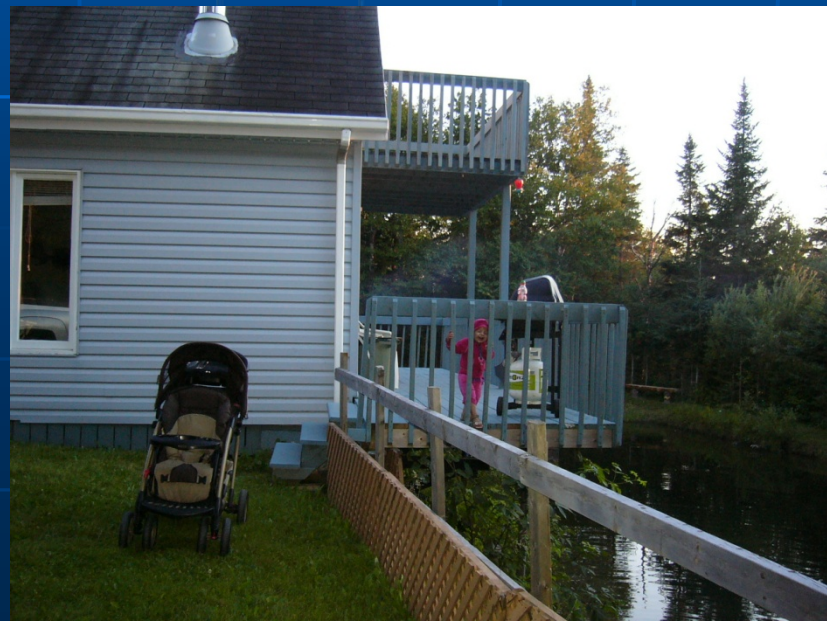
- Christian Laflamme, PhD
  - Chercheur scientifique
- Stéphanie Collin
  - Employée de la fonction publique, Hôpital Laval
- Deux enfants:
  - Alexis 5 ans et Marianne 2 ans

# Raisons du mémoire

- Nous sommes propriétaires d'un chalet qui est situé au 1500, rang Saint-Louis à Buckland
- C'est un endroit paisible situé en pleine forêt où nous jouissons d'une quiétude extraordinaire et d'un environnement sonore naturellement bas.



# Amants de la nature



# Raisons du mémoire

- **Un total de 8 éoliennes (désignées A1 à A8) sont projetées pour être situées dans la petite route de rang qui mène à notre chalet.**
  - L'éolienne A1 est prévue à 550 mètres du chalet
  - L'éolienne A2 est prévue à environ 700 mètres
  - L'éolienne A3 à 900 mètres et ainsi de suite jusqu'à l'éolienne A8

# Prémisse

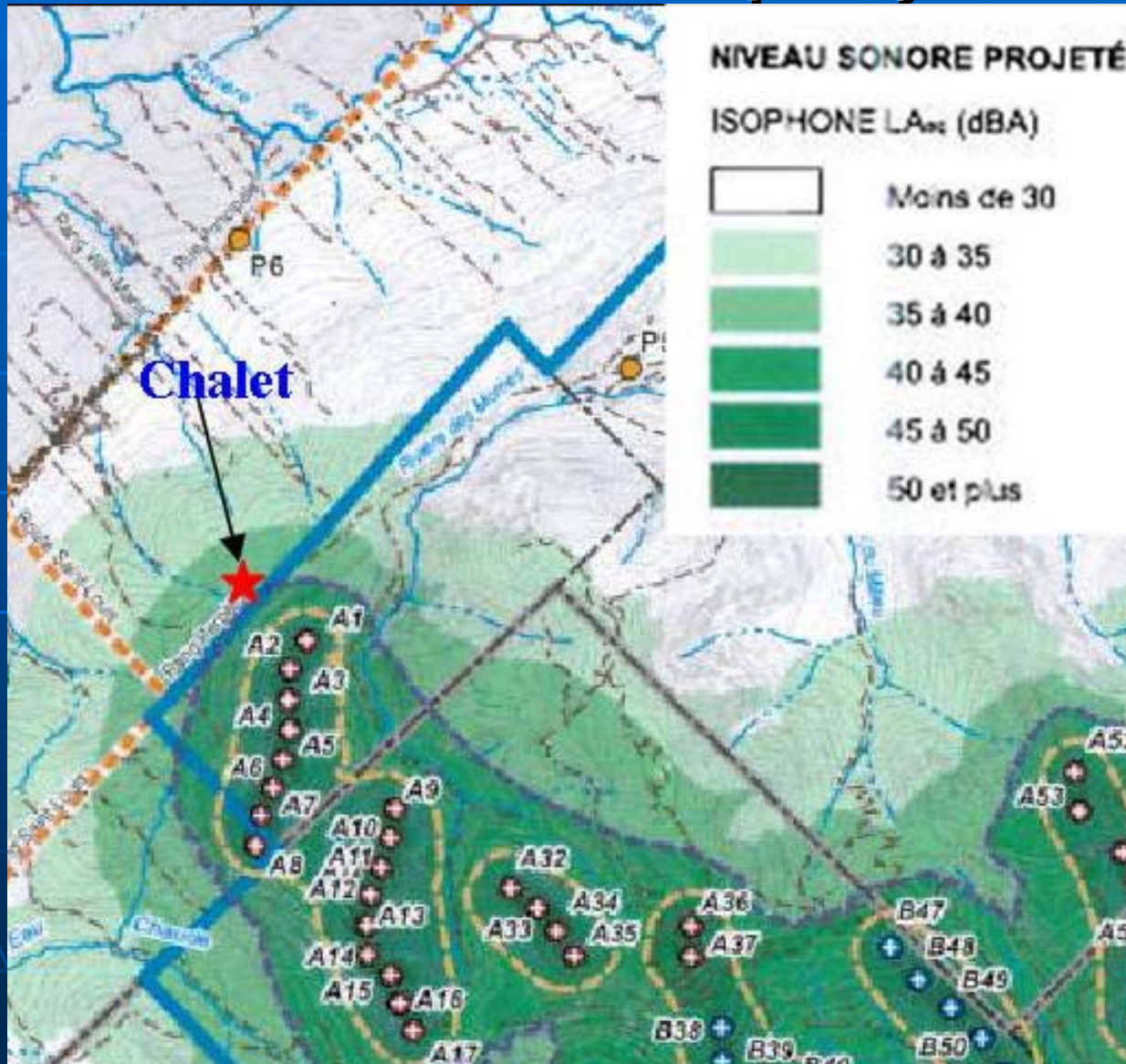
- En faveur de l'énergie éolienne
- Sensible aux arguments économiques en jeu
- Sensible aux opinions débattues

**Il ne s'agit pas du syndrome *pas dans ma cour* mais plutôt d'une question de respect du milieu habité.**

# Raisons du mémoire

- **Au meilleur de notre connaissance, nous croyons ainsi être les citoyens les plus directement touchés par ce projet**
- **Ce qui nous attend est une exposition chronique, sonore (de 35 à 45 décibels) et visuelle (4 à 6 éoliennes)**

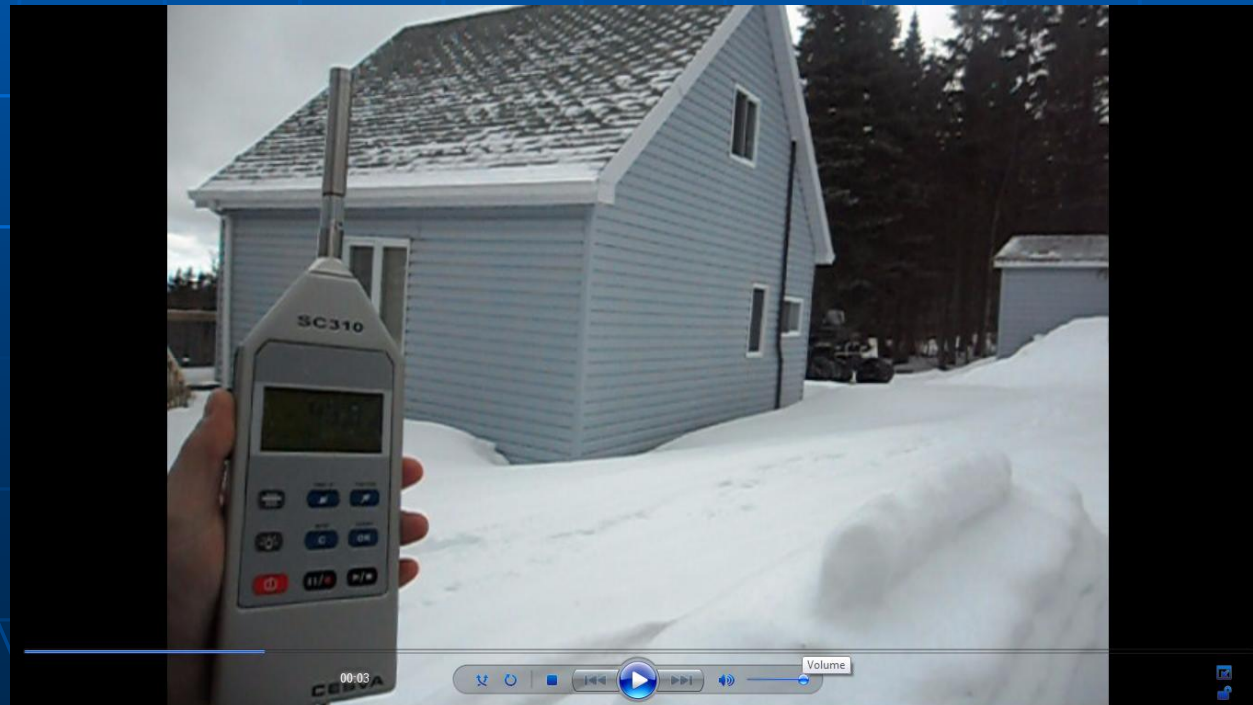
# Climat sonore projeté





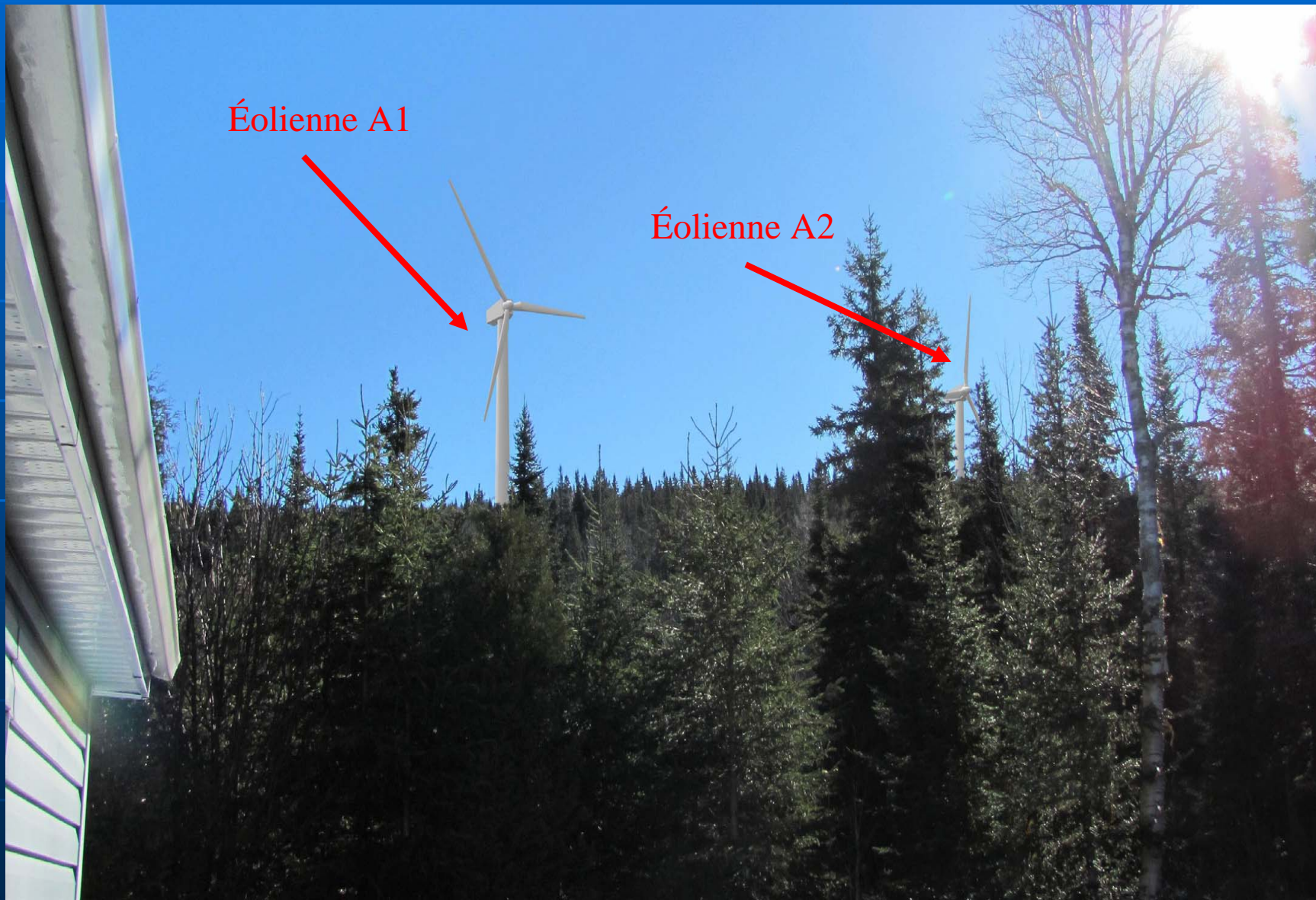
# Climat sonore ambient

- Deux mesures d'une heure avec un sonomètre Cesva SC310
  - Jour 1 minimum obtenu : 21.9 décibels
  - Jour 2 minimum obtenu : 28.7 décibels





# Nouveau paysage prévu



# Notre demande

- Déplacer A1 et A2 sur des sites alternatifs identifiés par le promoteur afin d'amenuiser les effets négatifs sur notre vie

# La réponse du promoteur

- *On aimerait modifier l'éolienne dans tous les cas possibles pour accommoder des préoccupations du public et des citoyens, des résidents, mais une certaine limite technique, quand on déplace une éolienne, un spot comme ça, un spot moins venteux, ça rend à un certain moment un projet qui est infaisable (DT1 4270-4275).*

# Décodage:

- À la suite de la première session du BAPE, ce que nous comprenons, c'est que la compagnie ferait moins d'argent si elle avait à déplacer les éoliennes A1 et A2. **En d'autres mots, St-Laurent Énergie veut faire plus d'argent au détriment de notre quiétude et notre santé.**

# Distance séparatrice respectable?

- *En fait, c'est un règlement standard qu'on retrouve dans plusieurs MRC, dont d'ailleurs où ce qu'il s'est implanté des éoliennes. Il faut dire également aussi que dans notre secteur, dans le secteur de Bellechasse, si on parle des bâtiments, des résidences, on a mis une distance d'environ trois kilomètres (3 km) de l'éolienne à partir de la station de ski. Puis le Village alpin est encore plus loin un peu. **Ça fait qu'en ce qui a trait aux résidences, je pense qu'il y a quand même une distance séparatrice qui est très respectable, si on fait exception du dossier sur lequel on revient depuis une couple de jours.** (DT4 3416-3429).*

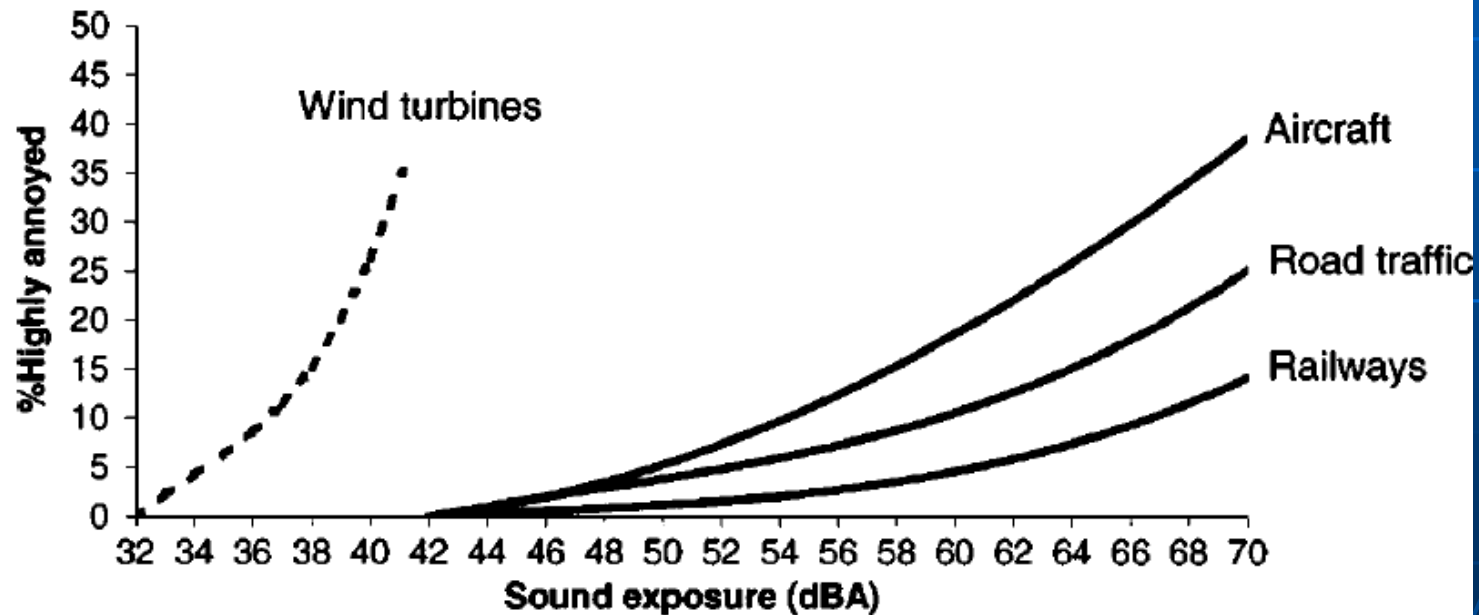
# Déplacement d'éolienne par le passé

- *En raison du relief local, la commission considère que l'impact visuel de toute éolienne implantée dans le périmètre visuel du lac Sanfaçon ne pourrait être que fort pour les résidents... Pour ce faire, la commission incite le promoteur à proposer une nouvelle variante de la configuration du parc.*



# Dérangement d'une éolienne

*En fait, ce qu'il faut retenir de ça, c'est que les éoliennes pourraient, de par la nature de l'ouïe, avoir un bruit qui pourrait être peut-être plus dérangeant à des niveaux, peut-être plus faibles que d'autres types de bruit (DT4 2704-2714 et aussi DT1 4427-4432).*



Sound exposure is for wind turbines calculated A-weighted  $L_{eq}$  for a hypothetical time period and for transportation DNL.

# Impacts sonores prévus

- Présentement, les prédictions sonores du promoteur indiquent que des valeurs de 40 décibels (et possiblement plus) seront générées.
- **Cela aura comme effet d'obtenir un changement sonore *flagrant* et notre perception sera, au minimum, un doublement du niveau sonore ambiant.**
- On peu prédire, que l'environnement paisible auquel nous sommes habitués sera grandement perturbé, d'autant plus que la nature du son elle-même est reconnue scientifiquement comme plus dérangementante.

# Éolienne et santé

- Selon le document de l'INSPQ, l'exposition chronique au bruit, tel qu'elle pourrait se produire au chalet, pourrait engendrer du stress, de la détresse psychologique, de l'hypertension et la cardiopathie ischémique

# Éolienne et santé

- Le bruit engendré par les éoliennes peut également perturber le sommeil sous différents aspects. Il occasionne une difficulté à s'endormir ainsi que des éveils et altérerait les cycles du sommeil. Il engendrerait aussi des réactions neurovégétatives telles qu'une augmentation de la pression sanguine et du rythme cardiaque, une vasoconstriction, un changement dans la respiration et des mouvements du corps.
- L'exposition au bruit durant le sommeil aurait également des effets secondaires le lendemain, telles qu'une fatigue augmentée et une baisse de l'humeur (Berglund et Lindvall 1995).
- Confirmé par M. Arbour en première séance

# Grande inquiétude

- **Les probabilités que ce bruit puissent perturber notre sommeil et par le fait même notre santé sont très élevées.**

# La note d'instruction 98-01

## Appropriée pour le bruit des éoliennes?

### M. Talbot:

- les 30 décibels s'en viennent comme un nouveau critère. (DT1 4290-4305).

### M. Arbour :

- On suggère de ne pas dépasser le niveau initial de 5 décibels le jour et de 3 décibels la nuit. Ça, ça fait partie notamment de ce qu'on peut recommander en santé publique, mais qui n'est pas nécessairement inclus dans la note d'instruction (DT1 4370-4398).

### M. Dessureault:

- ...on considère qu'il y aurait peut-être certaines précautions à prendre, en sus de l'application de la Note d'instructions (DT4 2136-2145).
- ...des niveaux de bruit qui se situent entre trente (30 dB) et quarante (40 dB), on considère qu'il y a quand même lieu de s'en préoccuper suffisamment pour que l'exploitant documente davantage ces cas-là. S'il y a des plaignants, qu'ils aillent mesurer, qu'ils écoutent, qu'ils soient à l'écoute de ces citoyens là, qu'ils se renseignent sur les moments. (DT4 2174-2181).

# Aire protégée au massif du sud

- Le MRNF, dans son Analyse territoriale volet éolien, a caractérisé le site public du massif du sud comme «territoire public particulier». indique à l'égard du parc régional un objectif de : «Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels».

# Rapport du CRE 2006

- **Cible le massif du sud pour faire une aire protégée (DC1, page 11).**



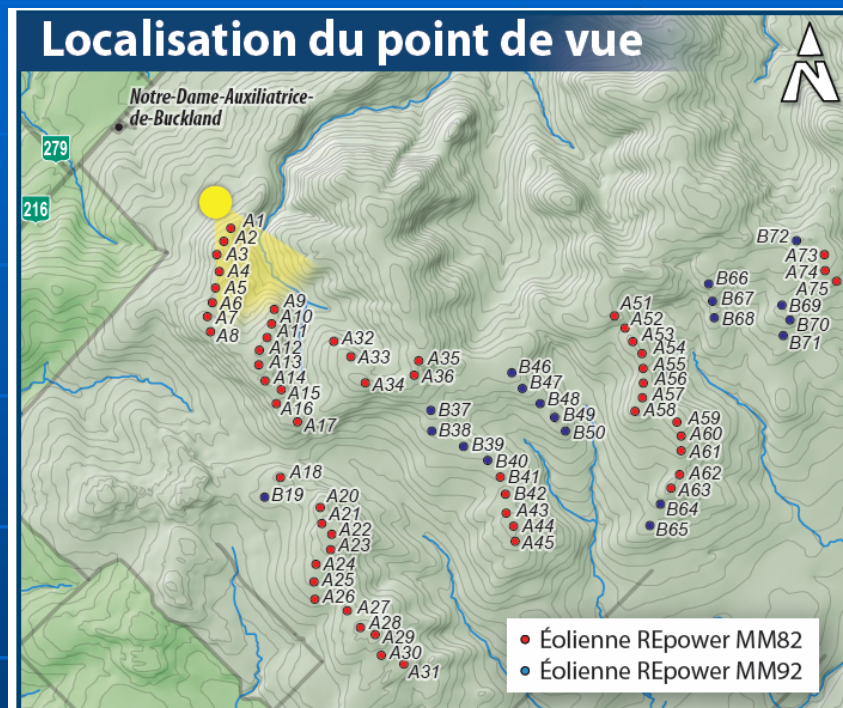
# Aire protégée et Vision du ministère

- Selon M. Brassard, le territoire du massif du sud, ne serait-ce que pour ces grands écosystèmes, est très intéressant pour la création d'aire protégée (référence transcription DT3 1712-1715). Pour obtenir des aires protégées représentatives des éléments physiographiques, des écosystèmes sont généralement grands (60- 70 Km<sup>2</sup>) et parfois plus (100 Km<sup>2</sup>) (DT3 4410-4415).
- Selon les estimations du ministère, la représentation serait 0 % (DT3 1812-1816).
- Selon M. Brassard, l'analyse d'aire protégée pour le massif ne sera pas traitée tout de suite (DT3 1800). Et il n'y a actuellement aucun calendrier (DT3 1985-1986).

# Conclusion

- À notre connaissance, c'est à notre habitation qu'il y a le plus de répercussions négatives liées au projet.
- Nous implorons le BAPE de demander au promoteur de déplacer les éoliennes A1 et A2, car elles menacent fortement de nous amener des problèmes de sommeil et de santé.
- Nous sommes en faveur du développement éolien au Québec, mais nous suggérons un BAPE générique pour bien juger des sites d'implantations.
- Nous croyons que la note d'instruction 98-01 devrait être révisée pour tenir compte de la nature du bruit des éoliennes et de la notion d'émergence.
- Les demandes d'Aires protégées faites au massif doivent être étudiées en priorité du projet éolien, car l'opportunité que représente le massif du sud est un enjeu majeur.
- Notre investissement est en danger et peut perdre son potentiel de croissance et même sa valeur.
- Désespérément, nous espérons que le BAPE recommande avec intégrité, que ce projet éolien précis, ne répond pas au développement durable édicté par le gouvernement et attendu des simples citoyens.

# Localisation du point de vue



Vue à partir du chalet de M. Christian Laflamme

Type et modèle d'éolienne utilisés	REpower MM82 et REpower MM92
Hauteur de la tour, jusqu'au moyeu	80 m
Diamètre du rotor	REpower MM82 = 82 m, REpower MM92 = 92 m
Nombre total d'éoliennes pour le projet	75
Éolienne visible la plus près	0,55 km
Éolienne visible la plus éloignée	1,88 km
Unité de paysage	Forestier
Date de prise de photo	Novembre 2010